Livradois-Forez

Grand jeu-concours 2026
Gagnez votre séjour expérientiel en famille : « Familiarisez-vous avec les animaux de la ferme » en formule « 2 jours/1 nuit »

Article 1 : Organisation du jeu

L'association La Maison du tourisme du Livradois-Forez, association immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 532 253 234 000 19 et dont le siège social se trouve

à la Maison du Parc naturel régional Livradois-Forez
Le bourg
63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat,

Article 2 : Objet du jeu

La Maison du tourisme du Livradois-Forez, représentée par sa Présidente, Corinne MONDIN, présente un lot pour son jeu-concours (à réserver en 2026).

Le jeu-concours est promu dans les bureaux d'information touristiques, à l'occasion des opérations promotionnelles auxquelles la Maison du tourisme du Livradois-Forez participe, et lors des festivals emblématiques du Livradois-Forez.
Il est présenté dans les éditions touristiques 2025 de la Maison du tourisme du Livradois-Forez (magazine de destination #7) et sur le site internet.

Dans les Bureaux d'accueils touristiques, le bulletin de participation au jeu-concours est proposé sous deux formes :

- Bulletin « en ligne » dématérialisé proposé aux visiteurs sur une tablette numérique. Le bulletin est hébergé sur le site internet de la Maison du tourisme du Livradois-Forez
- Bulletin « papier »

Les bulletins « papiers » remplis par les participants sont ensuite saisis « en ligne » par les agents d'accueil.

Dans les éditions, le jeu-concours est présenté sous la forme d'un Quick Response Code. Ce « QR Code » renvoie sur le site internet, où un bulletin « en ligne » permet de jouer.

Sur le site internet, le bulletin est accessible depuis la page d'accueil, dans la rubrique « Je suis sur place » puis « jeu-concours » :https://www.auvergne-livradois-forez.com/je-suis-sur-place/pratique/jeu-concours/

Pour jouer, les participants sont invités à remplir le bulletin du jeu-concours.
Toutes les participations au jeu-concours sont enregistrées sur une seule et unique liste. Cette liste permet la vérification des éventuels « doublons ».

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants.

Article 3 : Accès au jeu et consultation du règlement

Le règlement du jeu est disponible dans les Bureaux d'Information touristiques, et sur le site internet où il est téléchargeable sur la page de présentation du jeu.
A la demande des participants, le règlement du jeu peut être adressé par courrier, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 4 : Date et durée

Le jeu se déroule du 01/04/2025 au 31/12/2025, minuit.
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Conditions de participation et validité de la participation

Article 5-1 : Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à l'ensemble des lecteurs des éditions de la Maison du tourisme du Livradois-Forez, aux internautes qui consultent le site internet ; aux visiteurs des bureaux d'information touristiques du Livradois-Forez, aux spectateurs des festivals et autres opérations promotionnelles auxquelles la Maison du tourisme du Livradois-Forez participe.

La participation est réservée aux personnes majeures, dans la limite d'une participation par foyer.

Le bulletin de participation comporte des champs obligatoires et un champ optionnel. Ces champs sont proposés sous la forme de cases « à cocher ».
Les champs obligatoires demandés sont : les nom et prénom du participant, son adresse courriel, et son adresse postale complète, sa date de naissance et son lieu de naissance.

Sur le bulletin, le champ optionnel proposé est : l'abonnement à la « Newsletter » et aux supports promotionnels de la Maison du tourisme. Il est proposé par consentement (cases à cocher).

Article 5-2 : Validité de la participation

Tous les champs obligatoires du bulletin de participation doivent être complétés.
Seuls les bulletins porteurs de tous les champs obligatoires seront pris en compte lors du tirage au sort.
Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés sur le bulletin de jeu, qui se révèleraient inexactes, entraineraient la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du jeu-concours tout participant qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser correctement le participant.

Article 6 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique
A l'issue du jeu, le tirage au sort désignant le gagnant sera effectué le 12/01/2026 à 14h au Bureau d'Information touristique de Billom.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Désignation du lot

Gagnez votre séjour expérientiel en famille : « Familiarisez-vous avec les animaux de la ferme ». (2 jours/ 1 nuit)

D'une valeur de 508 € (tarif 2025) sur la base de 2 adultes et 2 enfants, comprenant l'hébergement en chambres d'hotes avec piscine, la restauration en formule « table d'hôtes » et sous forme de paniers « pique-nique ».

Ce séjour riche en expériences invite à découvrir le monde de la ferme et des animaux : rencontre avec les vaches laitières de race Prim'Holstein, nourrissage des petits veaux, et balade avec Ebony, Bourriquet et Océane, 3 ânes coquins, malicieux et affectueux.

Découverte et approche du milieu animalier en famille. Des rencontres avec les animaux qui permettent d'observer leur comportement, leur mode de vie, leur alimentation, leur communication.

Article 8 : Utilisation du lot proposé

Le jeu est réservé aux participants majeurs. Le séjour choisi est à réserver par le gagnant avant le 27/02/2026, aux dates de son choix. La Maison du tourisme du Livradois-Forez est l'interlocuteur des deux structures d'hébergement pour coordonner la réservation du gagnant.
L'organisateur ne saurait être tenu responsable des indisponibilités ou des modifications de l'offre en fonction de l'état des réservations du prestataire touristique.

Article 9 : Information ou publication du nom des gagnants

Le gagnant est informé par courriel à l'adresse communiquée dans le bulletin de participation, avec une confirmation envoyée à son adresse postale.

Article 10 : Vérification de l'identité des gagnants et remise des lots

Le gagnant est invité à justifier son identité auprès de la Maison du tourisme en fournissant une copie de sa carte d'identité. A l'issue de sept jours après le tirage au sort, et sans réponse au courriel invitant le gagnant à justifier de son identité par l'envoi d'une copie de sa carte d'identité, le lot sera réattribué dans le cadre d'un nouveau tirage au sort.
Si à l'issue des sept jours, le gagnant ne répondant pas ou refusant le lot, un deuxième tirage au sort sera effectué le 22/01/2026, dans les mêmes conditions que le tirage au sort initial.
Après vérification de l'identité du gagnant, le lot ~~choisi~~ sera envoyé sous la forme d'un bon-cadeau à l'adresse postale qui aura été communiquée sur le bulletin de participation.
ou mail.

Adresse du courriel incorrecte, adresse postale incorrecte :

Si l'adresse du courriel est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour des raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse de courriel invalide ou erronée, ou d'une adresse postale invalide ou erronée.

Lot non retiré :

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de sept jours pour fournir la copie de sa carte d'identité nationale, nécessaire à la vérification de son identité, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.
Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Stockage des données personnelles et mise en conformité avec le règlement Européen sur la protection des données personnelles

Les données recueillies par l'intermédiaire des bulletins sont enregistrées dans un fichier informatisé, lui-même stocké dans un serveur privé.

Pour les gagnants :

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, dénomination sociale, et courriel et ce à des fins d'envois d'informations promotionnelles transmises par la Maison du tourisme du Livradois-Forez, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Pour les autres participants :

Les données collectées seront utilisées pour transmettre les informations consenties et attendues par les autres participants, considérés comme des « clients » de la Maison du tourisme, en faisant usage de leurs adresses de courriels.

L'usage des données par La Maison du tourisme du Livradois-Forez se conforme au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (RGPD), en proposant systématiquement une vérification du consentement de l'abonnement par le client destinataire des informations.

Article 12 : Mention obligatoire qui est portée sur la page du jeu :

DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux obligations du Règlement Européen sur la protection des données personnelles (RGDP), les informations recueillies via le bulletin du jeu-concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par **La Maison du tourisme du Livradois-Forez** pour **transmettre les informations consenties et attendues par le participant, en faisant usage de son courriel afin de les lui adresser.** Les participants au jeu peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant, et exercer leur droit d'opposition, leur droit de rectification, et leur droit de limitation aux traitement des données collectées.

Les données sont conservées pendant **36 mois à compter de la clôture du jeu** et sont destinées **à un usage strictement interne à la Maison du tourisme du Livradois-Forez, et à ses services marketing, relation-clients et commercial.**

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service en charge de la protection des données auprès de :

La Maison du tourisme du Livradois-Forez
Siège administratif au Parc naturel Régional Livradois-Forez
63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
Tél. 04 73 80 64 48

Courriel : dpo@vacances-livradois-forez.fr

Article 13 : Responsabilités

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les informations de participation recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 14 : Cas de force majeure/réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.
L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 15 : Litiges

Le règlement est régi par la Loi Française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organiseur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 16 : Dépôt règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Marie-Laure GEMON-KHATTIR, Huissier de Justice, 36 avenue du Maréchal Foch, 63600 AMBERT.

Reçu le 26.2.